

DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Heures d'ouverture du marché de Noël :

- Samedi 2 décembre 2017 17 h à 23 h **EN NOCTURNE**
- Dimanche 3 décembre 2017 10 h à 19 h

Installation des exposants :

- Samedi 2 décembre 2017 à partir de 15 h.
- Les préparatifs devront être impérativement terminés pour 16 h 30.

- Dimanche 3 décembre 2017 à partir de 9 h 00.
- Les préparatifs devront être impérativement terminés pour 10 h 00.
- L'orientation d'accueil des exposants est assurée par le personnel des Associations.
- **Le numéro d'exposant sera attribué devant la mairie** et devra être présenté aux personnels qui vous guideront vers votre emplacement.

- La route principale sera fermée à la circulation samedi et dimanche.
- Chaque stand est muni d'une prise de courant, néanmoins il convient de prévoir une rallonge de plusieurs mètres.

Les exposants sont priés de prévoir leur table d'étalage.

REGLEMENT DU MARCHE DE NOËL DE KERTZFELD

ADMISSION :

- Le Marché de Noël de Kertzfeld est réservé aux artisans créateurs, à tous commerçants et personnes physiques ou morales qui seront agréés par les organisateurs.
- Toute réservation vaut acceptation du présent règlement.

Peuvent être vendus :

- Tout objet créé et fabriqué par l'artisan participant à la manifestation, ainsi que les objets dont la tradition et la qualité sont susceptibles de rehausser le prestige de la manifestation.
- Tout produit alimentaire ou boisson dont les organisateurs auront autorisé la vente.
- Pour être valable, la convention d'admission doit être accompagnée du paiement des droits d'inscription. Le prix de l'emplacement figure sur la demande d'admission.

OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

- L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits et services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par les organisateurs comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes.
- Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.
- De plus l'exposant est tenu de respecter scrupuleusement le type de stand et les dimensions indiquées sur la demande d'admission ; à défaut il risque de se voir déplacé.
- **Les exposants sont priés de laisser l'emplacement propre à l'issue de la manifestation.**
- La consommation électrique de tout appareil de cuisson sera facturée en supplément le jour même.

OBLIGATIONS ET DROITS DES ORGANISATEURS

- Les organisateurs fixent les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, ceux-ci pourront être modifiés.
- Les organisateurs établissent le plan de la manifestation et répartissent les emplacements selon les critères exprimés sur la demande, à savoir :
 - nature des articles
 - type de stand et dimensions.
- Ils se réservent le droit de modifier l'emplacement, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant, dès qu'ils le jugeront utile.
- Les organisateurs sont exonérés de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, incendie, sinistre quelconque ...

DECORATION AMENAGEMENT

- La décoration générale incombe aux organisateurs : (Commune et Associations).
- La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité, doit s'accorder avec la décoration de Noël.
- Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les autres exposants ou les visiteurs.
- Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doit être soumis à l'agrément des organisateurs qui pourront d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne.
- Les exposants disposeront d'une alimentation électrique de faible intensité, suffisante uniquement pour l'éclairage.
- Pour des raisons de sécurité, les appareils de chauffage électrique sont strictement interdits.
- L'agencement intérieur du stand est assuré par l'exposant.